



2025.06.81

**ARRÊTÉ de CIRCULATION  
Rue du Plan d'Eau**

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

**VU** la demande en date du 24 juin 2025 de Monsieur VIAL Alexandre, Chef de chantier pour la société SADE CGTH DR de LYON domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex, concernant des travaux de changement de vanne AEP, en agglomération, sur la RD 110 rue du Plan d'eau.

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R È T É**

**Article 1** – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, sur la RD 110 rue du Plan d'eau, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH d'effectuer les travaux de changement de vanne AEP. Cette réglementation sera applicable à compter du 30 juin 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 2** – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la RD 110 rue du Plan d'eau. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

**Article 3** – L'entreprise SADE CGTH devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire (Benjamin DEMURGUE 0626972991).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

**Article 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr)
- L'entreprise SADE CGTH [benjamin.murgue@sade-cgth.fr](mailto:benjamin.murgue@sade-cgth.fr)
- Loire Forez Agglomération [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- La Région [infotransport42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnerhonealpes.fr)

Noirétable, le 26 juin 2025

Le Maire,  
Julien DEGOUT

